

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CALIFIX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société TERREAL
15 rue Pages
92150 Suresnes / FRANCE
Téléphone +33 (0)5 34 36 21 00
Téléfax +33 (0)5 34 36 21 01

Secteur informatif

Informations techniques monolithe@terreal.com

Fiche de Données de Sécurité monolithe@terreal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 5-Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal; 200 rue du Faubourg Saint-Denis, F-75475 Paris Cedex 10 : +33 1 40 05 48 48

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) CAS: 13674-84-5, EINECS/ELINCS: 237-158-7, Reg-No.: 01-2119486772-26-xxxx GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
1 - <20	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
1 - <20	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
0,5 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
 Somnolence
 Vertiges
 Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 4 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocké au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 5 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
	CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , TMP(n°): 62 ; FT(n°): 129
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³ , n-Butane

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,08 mg/kg bw/day.
	Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 8 mg/kg bw/day.
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5,82 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 22,4 mg/m ³ .
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm ² .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg/day.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m ³ .
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	sédiment (Eau de mer), 1,34 mg/kg dwt.
	sédiment, 13,4 mg/kg dwt.
	Eau douce, 0,64 mg/l.
	Eau de mer, 0,064 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7,84 mg/l.
	sol du sol, 1,7 mg/kg dwt.
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 6 / 13

	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
	soildu sol, > 1 mg/kg.
	Eau de mer, > 0,1 mg/l.
	Eau douce, > 1 mg/l.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.
	soildu sol, 0,045 mg/kg.
	sédiment, 0,681 mg/kg.
	Eau douce, 0,155 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 7 / 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	oui
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 8 / 13

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), Rat: > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, oral, Rat: > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
1 - <20	iso-Butane, CAS: 75-28-5
	LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID).
5 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	LD50, oral, Rat: > 500 -2000 mg/kg.
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC0, inhalatoire, Rat: > 7 mg/l 4h.
0,5 - <20	Propane, CAS: 74-98-6
	LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	LD50, inhalatoire, Rat: 310 mg/m ³ , 4 h OECD 403.
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg OECD 402.
	LD50, oral, Rat: > 10000 mg/kg OECD 401.
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,2 mg/m ³ .
	LOAEL, inhalatoire, Rat: 1 mg/m ³ .

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagenèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 9 / 13

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
5 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 51 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 131 mg/l.
	EC50, (3h), Bacteria: 784 mg/l.
	IC50, (72h), Algae: 82 mg/l.
10 - <15	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l OECD 203.
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l OECD 202.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l OECD 201.
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l OECD 202.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

-
Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150104

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 10 / 13

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 11 / 13

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	15 - 21 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 12 / 13

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

TERREAL
92150 Suresnes

Date d'émission 17.06.2015, Révision 07.01.2014

Version 04. Remplace la version : 03

Page 13 / 13

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 4 ajouté: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

SECTION 4 supprimé: Appeler aussitôt un médecin.

SECTION 7 ajouté: Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

SECTION 7 supprimé: Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.

SECTION 7 supprimé: Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12 ajouté: Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.